

Séance du jeudi 17 février 2022

Délibération n°2022-28-VM

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 06 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 04 février 2022

Objet : Transfert de personnel de la Commune de Macouria à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour l'exercice de la compétence eaux pluviales.

Étaient présents (20) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^{ère} Adjointe au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^{ème} Adjointe au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^{ème} Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^{ème} Adjointe au Maire.

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, Mme Darling DUFORT, Mme Josiane DUPRE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, Mme Annie RENE, M. Thierry LOUIS, Mme Eda GEORGE, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (5) :

Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^{ème} Adjointe au Maire à M. Jean-Marie CAREME, 8^{ème} Adjoint au Maire

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère Municipale à Mme Sandrine PAYET, 5^{ème} Adjointe au Maire

Mme Corinne SINGER, Conseillère Municipale à M. Claude LEMKI, 6^{ème} Adjoint au Maire

M. Guy GOBER, Conseiller Municipal à M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Eda GEORGE, Conseillère Municipale

Étaient absents (8) :

M. Serge BACE, 2^{ème} Adjoint au Maire (excusé), Mme Claudette TYNDAL, M. Marijono SANIP, M. David O'REILLY, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, M. Martin LABRUNE, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Madame Darling DUFORT** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 111 ;

Vu les différents décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « loi NOTRÉ » qui organise le transfert, au profit des communautés d'agglomération, de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles avec des échéances précises et notamment le transfert de nouvelles compétences du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-123-VM du 19 décembre 2016 portant « Avis du conseil municipal sur la modification des statuts de la CACL » ;

VU la délibération n°2017-161-VM du 15 décembre 2017 portant « Signature d'une convention pour l'exercice de missions de gestion des eaux pluviales ayant la vocation à être transférées au titre du service public de gestion des eaux pluviales » ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 29 novembre 2019 prévoyant le transfert de **0,93 Équivalent Temps Plein** ramené à **1 agent de la collectivité**, confirmé par correspondance n°996/2021/CACL/PLUV/PN/CN ;

VU la correspondance n°996/2021/CACL/PLUV/PN/CN portant « Transfert de personnel affecté à la compétence Eaux pluviales » ;

Vu l'avis du comité technique commun en date du 14 février 2022,

Considérant que l'agent concerné a été informé,

Vu le rapport n°23/22/VM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De prendre acte du rapport n°25/22/VM.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le transfert d'un agent du service technique de la commune de Macouria vers la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) avec l'accord de l'agent concerné.

ARTICLE 3 :

D'autoriser le Maire ou son suppléant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Macouria, le 21 février 2022